

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement et du Tourisme

ARRETE MODIFICATIF  
n° 2008221-10

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE  
DU SITE NATURA 2000 N° FR7300930  
« BAREGES-AYRE-PIQUETTE »

**LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,**

**VU** le titre III, relatif au réseau Natura 2000, du livre IV du Code de l'Environnement et notamment l'article L. 414-2 ;

**VU** le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

**VU** la convention signée le 26 septembre 2003 entre l'Etat et l'Office National des Forêts agissant en tant qu'opérateur chargé d'élaborer le document d'objectifs de ce site ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-68-5 du 9 mars 2005 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR 7300930 Barèges-Ayré-Piquette" ;

**VU** l'acceptation de M. Laurent MARCOU, 1er adjoint au Maire de Barèges, pour assurer la présidence du comité local de pilotage ;

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Est créée une instance de concertation, dénommée "Comité de pilotage du site Natura 2000 N° FR7300930 "Barèges, Ayré, Piquette" dont le rôle est d'examiner, d'amender, de valider les documents d'objectifs proposés par l'opérateur, ainsi que d'assurer le suivi et l'évaluation de leur mise en oeuvre.

**Article 2** – Le comité de pilotage du site "Barèges, Ayré, Piquette", pourra décider de l'instauration de groupes de travail thématiques, en fonction des particularités propres au site.

**Article 3** – La composition du comité de pilotage local est fixée comme suit :

1) En qualité de Président :

M. Laurent MARCOU, 1er adjoint au Maire de BAREGES.

2) En qualité de représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des commissions syndicales :

- Le Conseiller Régional désigné par le Président du Conseil Régional,
- Le Conseiller Général du canton de Luz-Saint-Sauveur,
- Le Maire de Barèges,
- Le Président de la commission syndicale de la vallée de Barèges.

.../...

## 3) En qualité de représentants des services de l'Etat :

- Le Préfet,
- Le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost,
- Le Directeur Régional de l'Environnement,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage,
- Le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Le Directeur du Parc National des Pyrénées.

## 4) En qualité de représentants des socio-professionnels, gestionnaires et usagers :

- Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture,
- Le Président du Groupement de Vulgarisation Agricole de Luz,
- Le Directeur du Groupement d'Exploitation Hydraulique EDF Adour et Gaves,
- Le Directeur du Groupe d'Exploitation Transport Get -Béarn,
- Le Chef de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts.

## 5) En qualité de représentants d'associations d'usagers, du milieu associatif, d'experts :

- Le Président de la Fédération départementale pour la chasse,
- Le Président de la société « Les chasseurs barégeois »,
- Le Président d'UMINATE Hautes-Pyrénées,
- La Présidente de l'association pour la sauvegarde du patrimoine pyrénéen,
- Le Directeur du Conservatoire Botanique Pyrénées,
- Le Représentant local de Nature Midi-Pyrénées,
- Le Président du comité départemental de la Fédération Française de montagne et d'escalade,
- Le Président du comité départemental de la Fédération Française des randonnées pédestres,
- Le Délégué Départemental du Club Alpin Français,
- Le Président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Le Président de l'association « Les Pêcheurs barégeois »

## 6) En qualité de propriétaires et exploitants de biens ruraux :

- Les représentants des Communes ou structures intercommunales concernées, propriétaires à titre privé,
- Deux représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux.

Les dits représentants pourront être issus des groupes de travail thématiques.


**Article 4** – L'arrêté préfectoral du 9 mars 2005 n° 2005-118-37 est abrogé.

**Article 5** – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,  
Le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost,  
Le Directeur Régional de l'Environnement,  
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une ampliation sera notifiée à chaque membre du comité de pilotage local.

Tarbes, le 8 août 2008

Le Préfet,



Jean-François DELAGE